

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2019

PRÉSENTS : Mmes Christine NÉMOZ, Catherine TEILLON, Dominique GADOU, Monique PERRIOL, Gésabelle GIROUD, Isabelle COURTIAL, Martine MÉRAUD, MM. Jean BELANTAN, Maurice BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Bernard PIÉGAY, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Aimé VUAILLAT, Jean-Marc GUILLET, Guillaume ARRU-GALLART.

ABSENTS (excusés) : Mme Danielle FAVIER, avec pouvoir à Mme Catherine TEILLON, M. André CHABERT avec pouvoir à M. Maurice BELANTAN, M. Damien RIGOLLET avec pouvoir à M. Jean-Marc GUILLET.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

### **I. URBANISME**

Monsieur Aimé VUAILLAT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

#### **Déclarations préalables**

- + M. Thierry GAGNEUX : modification de façade, chemin du poirier royal,
- + M. Anthony TOSCANO : construction d'un abri de jardin, chemin des alouettes,
- + Mme Barbara REY : construction d'une piscine, rue des fontainiers,
- + M. Gilles PECLARD : pose de vélux, rue saint-martin,
- + M. Valentin MAZZOCCHI : réhabilitation d'un bâtiment annexe, chemin de palud,
- + Mme Brigitte MONOT : construction d'un mur, rue des diamantaires.

#### **Permis de construire**

- + M. Dusty BEAUD : construction d'un abri de voitures, chemin des sources,
- + M. Kévin PERROT : construction d'une maison, rue du cholard,
- + Mme Barbara REY : modification de façades, rue des fontainiers,
- + M. Julien CLEMENÇON : construction d'une maison, rue du cholard.

### **II. INFORMATIQUE PASSAGE EN WINDOWS 10**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le passage en windows 10 est obligatoire : si non les logiciels ne pourront plus fonctionner. Coût 1 553,98 € TTC.

Avis favorable du Conseil municipal.

### **III. SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7 et L.5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 janvier 1949, portant création du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-27-027, en date du 27 mai 2019, portant retrait de la Commune de VEYSSILIEU et révision statutaire du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 avril 1954, portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-13-008 du 13 février 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sollicitant sa fusion avec le Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sollicitant sa fusion avec le Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-17-003, en date du 17 juillet 2019, portant projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte fermé à la carte « Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan » constitué suite à la fusion du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras et du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

Vu le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-17-003 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter du 31 décembre 2019, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exercera les compétences Eau et Assainissement.

Ce transfert de compétences a vocation notamment, et conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, à conduire à la dissolution de l'ensemble des syndicats qui seraient intégralement inclus dans le périmètre de cette Communauté de Communes, et donc à celle du SIE du Lac de Moras.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a, dans le cadre du transfert de ces compétences, analysé les différentes modalités d'exercice de ces compétences qui pourraient être mises en œuvre, au niveau du périmètre communautaire, et ce, notamment en s'appuyant sur les structures syndicales existantes.

L'aboutissement de cette étude préparatoire, qui a été effectuée avec l'appui d'un groupement technique, juridique et financier, a conduit la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à envisager le maintien d'une gestion syndicale, pour ces deux compétences, au sud-est du territoire.

La partie du territoire qui demeurerait en gestion syndicale concernerait, plus précisément, le périmètre des Communes actuellement membres du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et des Communes membres du SIE du Lac de Moras, excepté celui de la Commune de VEYSSILIEU.

En effet, cette Commune a, pour des raisons techniques, vocation à intégrer la future régie communautaire de la CCBD, ce qui a, au préalable, supposé l'engagement d'une procédure de retrait de cette Commune du SIE du Lac de Moras.

L'arrêté préfectoral prononçant le retrait de la Commune de VEYSSILIEU du SIE du Lac de Moras est intervenu le 27 mai 2019.

Ce retrait est effectif depuis la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour mettre en œuvre un périmètre de gestion syndicale cohérent à l'échelle du territoire, la fusion des SIE du Lac de Moras et de la Région de Dolomieu-Montcarra a semblé la solution la plus pertinente.

La fusion de ces deux Syndicats répond au besoin de structuration du territoire et contribuera à l'amélioration du service rendu à la population.

Les deux Syndicats appelés à fusionner, ont demandé au Préfet, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de bien vouloir prendre un arrêté de projet de périmètre correspondant à la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras, pour une effectivité au 30 décembre 2019 (en prenant en compte le retrait de la Commune de VEYSSILIEU du SIE du Lac de Moras).

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, le projet de périmètre et les statuts doivent être notifiés, par le Préfet, pour avis, aux syndicats concernés par la fusion, ainsi que, pour accord, au Maire de chaque Commune ou, le cas échéant, au Président de l'organe délibérant de chaque membre des SIE du Lac de Moras et de la Région de Dolomieu-Montcarra.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte est intervenu le 17 juillet 2019 et a été notifié, pour avis, à la Commune le 20 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, les organes délibérants des membres des deux SIE concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Monsieur le Maire indique que le projet de statuts joint à l'arrêté préfectoral est strictement conforme à celui établi, en amont du processus de fusion, par les services des deux Syndicats appelés à fusionner.

Monsieur le Maire précise que les SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras doivent également donner leur avis sur le projet de périmètre et les statuts, et qu'en application de l'article précité, leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la notification du projet d'arrêté.

Après accord des organes délibérants des membres des deux SIE sur l'arrêté de projet de périmètre, la fusion des Syndicats sera prononcée, par la suite, par un second arrêté préfectoral.

Pour rappel, cet accord devra être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras, et donner son accord concernant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et vote :

Pour : 2

Contre : 1

Abstentions : 15

APPROUVE la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras.

DONNE SON ACCORD concernant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

#### **IV. ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DES ALPES**

Afin de réaliser un abribus route des Alpes, il conviendra d'acheter une parcelle de terrain à M. Gilles MAGAUD : coût prévisionnel :

- terrain : 750 €
- bornage : 1976 € (coût financier partagé en parts égales entre la commune et le propriétaire)
- abribus : 3 000 €
- dalle : 1 200 €

#### **V. Convention avec la société ATC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de la Société ATC France, 1 rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF qui souhaite implanter un pylône sur la commune à même d'accueillir des équipements télécoms (dispositif d'antennes, équipements techniques...).

La commune est propriétaire de la parcelle B 576 qui pourrait répondre aux besoins de déploiement d'ATC France.

Il conviendrait de signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle B 576 pour une surface de 78 m<sup>2</sup>.

Durée de la convention de mise à disposition : 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et reconduite tacitement.

Redevance annuelle globale due par ATC FRANCE : 1 750 €.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette mise à disposition de terrain. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition comme ci-dessus indiqué.

Cette mise à disposition de la parcelle fait suite à la convention de réservation de juin 2019. L'indemnité de réservation était d'un montant annuel de 500 € pendant toute la durée de l'accord.

#### **VI. CENTRE SOCIAL ODETTTE BRACHET**

Le Conseil municipal doit fixer le montant de la subvention accordée au centre social pour l'année 2019.

Environ 2 000 heures par an sont dispensées aux 36 familles de Vézeronce-Curtin qui fréquentent le centre social.

Subvention accordée : 13 000 €.

#### **VII. DIVERS**

-Rencontre automnale de l'Association des Maires du canton de Morestel : 8/11/2019 : visite de la société PERRIN.

-Dissolution du Syndicat des marais : 23/10/2019.

-Des travaux pour la fibre optique sont en cours route des lavoirs.

-L'Esprit bistrot fera le repas des aînés.

-Concert de la commission culturelle : 16/02/2020 : Les tambours de l'Odyssée par la batterie fanfare de Veyrins-Thuellin.